



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tribunal judiciaire de SAVERNE
Registre des associations

Monsieur BUCHER Pascal
55 RUE DU MARECHAL FOCH
67700 SAVERNE

Références : R2024SAV000247

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION EN MATIÈRE DE REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision en date du 15/11/2024 concernant l'association SOS Pla'nette 67700.

Je vous informe que la décision peut faire l'objet d'un pourvoi immédiat devant la présente juridiction dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification (les règles de prorogation de délai sont applicables conformément aux articles 643 à 647 du code de procédure civile).


SAVERNE, le 20/11/2024
ARGELLIES Nadege

Textes applicables aux notifications et voies de recours :

Annexe CPC, art. 5 : Les décisions du tribunal judiciaire sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les décisions produisent effet du jour de leur notification lorsque le délai de recours est ouvert sans limitation de durée.

Annexe CPC, art. 6 : Les décisions peuvent être modifiées d'office sauf lorsque le recours est enfermé dans un délai.

Annexe CPC, art. 7 : Le recours est ouvert à tout intéressé. Il est formé, instruit et jugé selon les règles applicables en matière gracieuse devant la cour d'appel. Il peut également être formé par la partie elle-même, ou par un notaire lorsque celui-ci avait déjà saisi la juridiction.

Annexe CPC, art. 8 : Le recours qui est enfermé dans un délai est appelé "pourvoi immédiat". Le délai de ce pourvoi est de quinze jours. Il est prorogé, s'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles 643 à 647 du code de procédure civile.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tribunal judiciaire de SAVERNE
Registre des associations

Références : R2024SAV000247

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Le greffier soussigné certifie que les modifications suivantes ont été inscrites le 15/11/2024, au registre des Associations du Tribunal judiciaire de SAVERNE :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/04/2024 :

- Le siège de l'association est transféré à 78 Grand Rue 67700 SAVERNE ;
- Les nouveaux statuts ont été adoptés ;
- La nouvelle direction se compose de :
 - Président(e) : Monsieur Jean-Paul Marx ;
 - Secrétaire : Monsieur Paul WENNER ;
 - Secrétaire adjoint(e) : Madame FORST Armande ;
 - Trésorier(ère) : Monsieur BUCHER Pascal ;

Au nom de l'association : **SOS Pla'nette 67700**

Sous les références : **A2021SAV000002**

Ayant son siège à **78 Grand Rue 67700 SAVERNE**



Tribunal judiciaire de SAVERNE

7, rue du Tribunal CS 50135, 67703 SAVERNE

Téléphone : 0388716151

Adresse mél : associations.tj-saverne@justice.fr

Tribunal judiciaire de SAVERNE
7, rue du Tribunal
CS 50135
67703 SAVERNE

REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Numéro association : A2021SAV0000002

Références : R2024SAV000247

ORDONNANCE D'INSCRIPTION DE MODIFICATION

Nous, DECOTTIGNIES Françoise, Juge, au Tribunal judiciaire de SAVERNE, statuant par décision gracieuse en matière de registre des associations ;

Vu la requête déposée le **15/04/2024** par Monsieur BUCHER Pascal, tendant à l'inscription de la modification de l'association **SOS Pla'nette 67700** ayant son siège à **5 Hansmannshof 67290 STRUTH** ;

Vu les articles 21 à 79-1 du Code civil local et plus particulièrement les articles 67 et 71 du même code ;

Vu les articles 30-1 à 30-10 de l'annexe au code de procédure civile ;

Vu l'ensemble des pièces annexées à la requête précitée ;

Il y a lieu de faire droit à la demande d'inscription des modifications de l'association conformément à la déclaration et aux pièces jointes ;

PAR CES MOTIFS,

ORDONNONS l'inscription des modifications suivantes au registre des Associations du Tribunal judiciaire de SAVERNE au nom de l'association **SOS Pla'nette 67700**, ayant son siège à **78 Grand Rue 67700 SAVERNE** sous les références A2021SAV0000002 :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/04/2024 :

- Le siège de l'association est transféré à 78 Grand Rue 67700 SAVERNE ;
- Les nouveaux statuts ont été adoptés ;
- La nouvelle direction se compose de :
 - Président(e) : Monsieur Jean-Paul Marx ;
 - Secrétaire : Monsieur Paul WENNER ;
 - Secrétaire adjoint(e) : Madame FORST Armande ;
 - Trésorier(ère) : Monsieur BUCHER Pascal ;

PIECE A PRODUIRE EN VUE DE L'INSCRIPTION D'UNE ASSOCIATION

Vous DEVEZ impérativement signaler au tribunal judiciaire ou de proximité géographiquement compétente :

Une déclaration adressée à la Présidente du Tribunal Judiciaire, en un exemplaire. Elle doit préciser :

- La dénomination (le cas échéant son sigle),
- L'adresse du siège de l'association,
- Un résumé de l'objet,
- Les nom, prénom, domicile, nationalité, date de naissance de chacun des membres de la direction ainsi que leur fonction au sein de l'association,
- Les nom et prénom des signataires des statuts,
- Le journal d'annonces légales choisi,

Avec signature originale pour tous les documents.

Statuts :

- Nom et siège
- Indiquer que l'association est constituée selon le régime de droit local des associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et à ce titre régi par les articles 21 et suivants du Code Civil local et qu'elle sera inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Saverne.
- Objet et but lucratif ou non
- Les moyens d'actions
- La durée
- Les ressources
- Les membres
- Procédure d'adhésion
- La perte de la qualité d'un membre
- L'assemblée générale ordinaire : convocation et organisation
- Pouvoir de l'assemblée générale ordinaire
- Le bureau
- Accès au bureau
- Les postes du bureau
- Les réunions du bureau
- Les pouvoirs du bureau
- Rétributions et remboursement de frais
- Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation
- Modification des statuts
- Dissolution de l'association
- Les vérificateurs aux comptes (pas obligatoire)
- Le règlement intérieur (cet article n'est pas obligatoire)
- Approbation des statuts

Parapher toutes les pages des statuts par les sept membres fondateurs

Faire figurer les nom, prénom et signature des membres fondateurs sur la dernière page des statuts. Datés et signés en original par les sept membres fondateurs.